

Le Kremlin-Bicêtre, le 29 juillet 2021

**Madame Chantal JOUANNO
CNDP
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS**

Affaire suivie par Anaël MASSON
Tél : 01.88.28.88.81
Courriel : anael.masson@apij-justice.fr
Réf : NCY_CY-2021-0063

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy
Concertation préalable environnementale | Réponse du maître d'ouvrage au bilan de la concertation**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, en pièce jointe, notre mémoire en réponse au bilan de la concertation reçu par nos soins le 14 juin dernier, de la part des garants désignés par la Commission nationale du débat public.

Ce mémoire détaille les mesures que nous jugeons nécessaire de mettre en œuvre sur notre projet, pour répondre aux enseignements issus de la concertation préalable.

Ce document, et ses annexes, seront publiés dans les prochains jours sur le site dédié à la concertation (<http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr>) et resteront accessibles au public pendant un an à compter de la publication du bilan des garants, soit jusqu'au 15 juin 2022. Ils seront également publiés sur le site internet de l'APIJ.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Anne-Claire NERON
Directrice, adjointe à la directrice générale**

Copie :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy

Pièces jointes :

- Bilan de la concertation

Projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Nancy

Concertation préalable du 29 mars 14 mai 2021

RAPPORT FINAL DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 – LE PROJET SOUMIS À CONCERTATION	4
Le projet de construction de la future cité judiciaire de nancy	4
Le maître d’ouvrage : l’agence publique pour l’immobilier de la justice	7
2 – LA CONCERTATION	8
Les principes de la concertation	8
Une concertation préparée avec les acteurs locaux	10
Annonce de la concertation	11
Les supports d’information sur le projet	17
Les modalités pour contribuer	20
Les séances d’échange et de travail collectif sur le projet	21
La prolongation de la concertation	22
De nombreuses contributions tout au long de la concertation	23
3 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	25
L’opportunité du projet de construction d’une nouvelle cité judiciaire à nancy	25
L’insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier	26
Conditions de vie et de travail au sein de la future cité judiciaire	29
Intégration du projet dans le quartier et dans le futur écoquartier	31
Les enjeux environnementaux	32
La temporalité des concertations de l’apij et de la métropole du grand nancy	33
Le chantier de la future cité judiciaire de nancy	33
4 – REPONSE AUX DEMANDES DE PRECISIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS	34
Précisions à apporter de la part de l’apij	34
Recommandations des garants pour garantir le droit à l’information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique	37
5 – EVOLUTIONS APPORTEES PAR LE MAÎTRE D’OUVRAGE DANS SON PROJET, SUITE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	39
6 – SIGNATURE DU MAÎTRE D’OUVRAGE	41
7 – ANNEXES	42

PREAMBULE

Le présent document présente le rapport de la concertation préalable au projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy, conduite du 29 mars au 14 mai 2021¹. Cette concertation préalable était sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La concertation a permis aux publics concernés par le projet de s'exprimer aussi bien lors des rencontres publiques que via les différents dispositifs permettant la participation à distance.

Ce rapport, établi par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), rappelle l'historique du projet, présente le cadre et le dispositif de concertation mis en place et analyse les contributions reçues au cours de la concertation. En effet, à l'issue de la période de concertation, l'ensemble des expressions du public (mails, contributions sur les registres, contributions en réunion publique...) a été assemblé afin de réaliser un travail d'analyse, tant quantitatif que qualitatif des avis, questions, remarques, critiques, analyses et suggestions.

En réponse au bilan présenté par les garants de la concertation le 14 juin 2021, ce rapport apporte les précisions demandées à la fois au maître d'ouvrage et aux parties prenantes, les réponses apportées par l'APIJ aux demandes de précisions des garants et conclut, conformément à l'article R.121-24 du code de l'environnement, avec les enseignements et engagements pris par l'APIJ suite à cette démarche et les suites éventuelles qu'elle pourrait donner au projet.

Le présent rapport est rendu public sur le site dédié au projet, sur le site internet de l'APIJ, et sur le site de la CNDP.

¹ Nota : initialement prévue jusqu'au 7 mai 2021, la concertation préalable a fait l'objet d'une décision de prolongation d'une semaine supplémentaire, soit au jusqu'au 14 mai 2021.

1 – LE PROJET SOUMIS À CONCERTATION

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY

L'émergence du projet

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

La restructuration du bâtiment existant a été écartée compte-tenu de son état, nécessitant une restructuration lourde et un relogement temporaire des juridictions.

Trois sites potentiels ont été étudiés, en concertation avec les services locaux de l'Etat et les collectivités:

- Le site de l'Hôpital Saint Julien, situé 1 rue Foller à Nancy dans le quartier Saint-Pierre – René II.
- Le site de la Faculté de pharmacie, situé au 5-7 rue Albert Lebrun, au sud-est de la ville historique de Nancy.
- Le site Alstom.

Dans le cadre des études de faisabilité qui ont été menées, l'APIJ a recensé le champ des contraintes qui s'exercent sur chacun de ces trois sites. L'hôpital Saint Julien et la Faculté de pharmacie présentaient des contraintes techniques et fonctionnelles trop importantes et trop contraignantes pour y implanter la future cité judiciaire, tandis que le site Alstom présentait les meilleurs atouts.

Ces études ont été communiquées dans le cadre de la présente concertation publique.

A l'issue de ces études préalables et d'un travail partenarial avec les collectivités, c'est le site Alstom qui a été retenu et annoncé comme tel en janvier 2020.

Le projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy

Le projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. L'équipement, neuf et fonctionnel, regroupera le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce et le conseil des Prud'hommes.

Sur la friche Alstom

Le site d'implantation à l'étude se localise à Nancy, sur la friche industrielle Alstom, au 50 rue Oberlin. Le terrain concerné appartient à la Métropole du Grand Nancy. La Cité judiciaire prendrait place sur la partie Est du site Alstom, correspondant aux anciennes halles de montage.

Au sein du secteur Rives de Meurthe Nord

Entre le canal de la Marne-au-Rhin et la Meurthe, ce secteur d'environ 400ha dit « Rives de Meurthe Nord » fait l'objet de réflexions urbaines et paysagères par la Métropole du Grand Nancy en vue de créer un quartier écologique. Une étude sur la mutation urbaine du secteur est en cours et sera formalisée par un plan guide d'urbanisme en 2021-2022 (ce plan guide intégrera notamment les orientations prises par le Plan Métropolitain des Mobilités en cours de définition à l'échelle de la Métropole et sera ensuite décliné dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Le site d'étude de la future Cité judiciaire se situe à environ 18 minutes à pied de la place Stanislas et 30 minutes de la gare SNCF via le Parc de la Pépinière. A 500 mètres, 2 arrêts de bus (Mac Mahon et Charles de Foucauld) permettent de rejoindre facilement le centre-ville. Il n'est actuellement accessible que depuis les rues Oberlin au sud, et Saint-Vincent-de-Paul, à l'est.

Carte d'implantation



La nouvelle cité judiciaire de Nancy en chiffres

- **13 500 m²** de surface de plancher environ
- **430 effectifs permanents et de passage** pour les magistrats et fonctionnaires
- **500 usagers** quotidiens (public et justiciables)

Près de 500 utilisateurs quotidiens

La Cité judiciaire est le lieu de travail des magistrats et fonctionnaires. D'autres usagers sont amenés à utiliser les espaces de la cité : les avocats, les huissiers, les enquêteurs, les interprètes, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre assurant les déferrements, la garde des prévenus et des retenus, les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en charge de la surveillance des personnes détenues, les professionnels des autres administrations, les personnels d'exploitation et de maintenance (agents de services techniques, entreprises prestataires extérieures...). L'ensemble des justiciables et le grand public sont également concernés par ce lieu institutionnel ouvert à tous.

Le coût du projet

Le coût estimé des travaux de construction du projet de Cité judiciaire s'élève à environ 45 millions d'euros TTC financés par l'État. Les travaux de démolition et de dépollution seront réalisés par la Métropole du Grand Nancy, au regard du projet architectural qui sera retenu et du plan de gestion qui en découlera.

Le calendrier du projet

- **Février 2019** : Annonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy
- **2020-2021** : Études préalables
- **29 mars au 14 mai 2021** : Concertation préalable
- **2021** : Concours de maîtrise d'œuvre
- **2022** : Études d'avant-projet,
- **2023** : Fin des études, obtention du permis de construire
- **2024-2026** : Travaux de construction
- **2026** : Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Son rôle dans le projet

L'APIJ est le maître d'ouvrage du projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy. Elle supervise le projet et coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet.

L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Maître d'ouvrage, son domaine de compétences s'étend de la programmation et la maîtrise foncière à la mise en service des bâtiments livrés. Ainsi toutes les phases d'études, de conception et de travaux sont sous la responsabilité de l'APIJ, qui assure à cet effet la passation et la gestion de tous les contrats nécessaires à la réalisation du projet. En outre, son expertise est sollicitée par les directions centrales ministérielles sur tout type de problématiques liées à l'immobilier : définition de nouveaux programmes, maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

2 – LA CONCERTATION

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Le cadre de la concertation

La concertation est une phase de dialogue avec le public organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

La concertation préalable se déroule avant d'approfondir les études de conception.

L'APIJ a pris la décision de soumettre volontairement son opération à la procédure de l'évaluation environnementale. Cette concertation préalable au projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy s'est déroulée du 29 mars au 14 mai 2021.

Ce que dit la loi :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

Une concertation sous l'égide de garants

Les garants, acteurs indépendants garantissent le processus de la concertation

Les garants ont pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Ils sont indépendants et doivent être extérieurs aux parties prenantes du débat.

La Commission Nationale du Débat Public nomme les garants

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à favoriser la participation des citoyens à la conception des projets et politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

Par **décision n°2021-4 du 13 janvier 2021**, la CNDP a désigné **Mme. Valérie COULMIER** et **M. Désiré HEINIMANN** comme garants de la concertation publique préalable portant sur le projet de construction d'une Cité judiciaire sur la commune de Nancy.

Les objectifs et les sujets de la concertation

Les objectifs de la concertation

- Informer le public (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet de construction de la future Cité judiciaire à Nancy, et répondre aux questions.
- Recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer.
- Alimenter le dossier de consultation des concepteurs qui sera communiqué aux architectes admis à concourir pour le projet.

Cette concertation préalable s'est déroulée avant d'approfondir les études de conception. Cette concertation a également permis de préparer l'enquête publique.

Le public avait la possibilité de contribuer ou de poser des questions de toute nature. Il était proposé d'aborder plus particulièrement les sujets suivants :

- L'insertion architecturale et paysagère du bâtiment dans le quartier
- L'accessibilité de la Cité Judiciaire
- Le traitement des abords du bâtiment
- L'accès principal au bâtiment (parvis notamment)
- Les mesures d'accompagnement de l'arrivée du bâtiment dans le quartier

Sur la base des enseignements de cette concertation, l'APIJ identifie les évolutions à apporter au projet. Ces évolutions sont présentées dans le présent rapport.

La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet et jusqu'à la mise en service de la Cité judiciaire.

Le calendrier de la concertation

- **13 janvier 2021** La CNDP désigne Valérie COULMIER et Désiré HEINIMANN comme garants de la concertation
- **29 mars 2021** Lancement de la concertation
- **31 mars 2021** Réunion publique de présentation du projet
- **19 et 20 avril 2021** Ateliers participatifs
- **14 mai 2021** Clôture de la concertation

Nota : Initialement, la concertation devait se terminer le 7 mai 2021. Après échange avec les garants, l'APIJ a décidé de la prolonger d'une semaine afin de permettre aux habitants de mieux s'approprier les documents versés sur le registre au fil de la concertation.

UNE CONCERTATION PRÉPARÉE AVEC LES ACTEURS LOCAUX

En amont de la concertation préalable, les premiers éléments relatifs au projet ont été conçus de manière partenariale avec les collectivités locales, les futurs usagers de la Cité judiciaire et les garants.

Un travail de conception avec les utilisateurs de la future Cité judiciaire de Nancy

Dès la phase d'étude préalable, l'APIJ a initié une démarche de concertation auprès des utilisateurs (magistrats et fonctionnaires) de la Cité judiciaire actuelle de Nancy, située au 25 Rue Général Fabvier.

- **25 entretiens** ont été réalisés en novembre 2019 auprès des magistrats et fonctionnaires pour recueillir leurs attentes et leurs besoins.
- **6 groupes de travail thématiques** organisés en septembre 2020 ont permis d'échanger autour des éléments de programmation fonctionnelle du futur Palais de justice (accueil du public, service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), salles d'audience, espaces sécurisés, espaces tertiaires, qualité de vie au travail, locaux archives et scellés). Les échanges et contributions ont permis de faire évoluer le programme sur les aspects fonctionnels, dimensionnels, et organisationnels rendus nécessaires par l'évolution des pratiques professionnelles.
- **1 comité de pilotage** regroupant les chefs de cour et chefs de juridiction, les représentants du Ministère de la justice (secrétariat général et direction des services judiciaires), a été mis en place, pour suivre l'avancement global du projet et prendre les décisions stratégiques concernant le fonctionnement interne de la future cité judiciaire.

Des réunions préparatoires avec la métropole du Grand Nancy et les garants

La concertation a fait l'objet d'un important travail préparatoire avec les garants de la concertation et la Métropole du Grand Nancy. Au-delà de ce travail préparatoire, des réunions ont également été organisées afin de préparer les rencontres publiques.

L'articulation avec la concertation de la Métropole du Grand Nancy sur le projet de quartier écologique

Le site d'étude pour l'implantation de la future Cité judiciaire à Nancy se situe dans le secteur des Rives de Meurthe, futur quartier d'innovation environnementale, sociale et économique. Ce projet de futur quartier écologique à Nancy est porté par la Métropole du Grand Nancy et la Ville

de Nancy. Ces collectivités ont souhaité associer leur population pour dessiner le devenir de ce futur quartier et ont entamé une démarche de concertation qui se tiendra tout au long de l'année 2021.

La concertation préalable initiée par l'APIJ a été conduite en cohérence et en dialogue avec la démarche de concertation initiée par la métropole.

L'APIJ a intégré les enseignements de la concertation de la métropole à sa concertation et, réciproquement, elle a transmis tous les éléments d'intérêt relatifs à la concertation sur le projet de Cité judiciaire à la métropole afin qu'elle puisse les intégrer à la poursuite de sa concertation sur le futur quartier écologique.

ANNONCE DE LA CONCERTATION

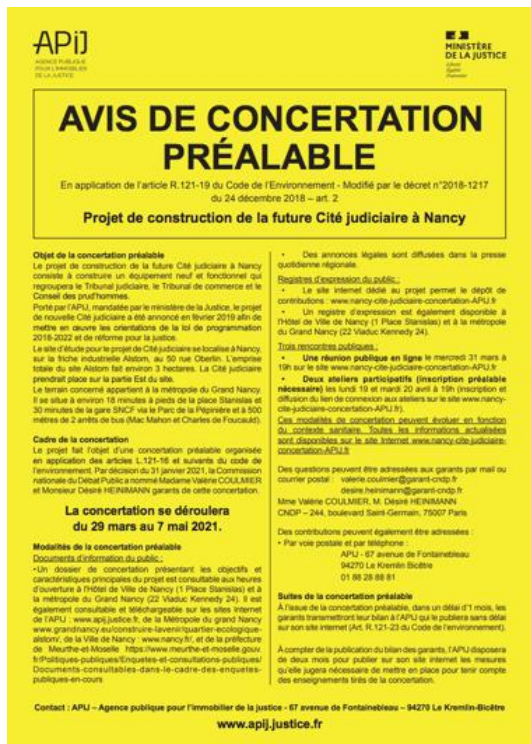
La concertation a été précédée d'une phase de diffusion de l'information afin de mobiliser le plus largement possible l'ensemble des acteurs concernés par le projet. L'actuelle Cité judiciaire de Nancy et le quartier avoisinant le site Alstom, à Nancy, ont été au cœur de cette diffusion. Les villes de Malzéville et de Saint-Max ont également été associées. Étant limitrophes du site Alstom, elles sont en effet également concernées par le projet.

La communication légale

La communication légale annonçant la tenue de la concertation préalable au projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy a été mise en place. Ainsi un affichage réglementaire a été effectué sur le site du projet L'avis d'information réglementaire a également été affiché dans les locaux de la mairie de Nancy et de la métropole du Grand Nancy. Ces avis ont été diffusés sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une annonce légale a été publiée dans deux journaux : dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

Suite à la décision de prolongation de la concertation jusqu'au 14 mai 2021, une communication légale annonçant la prolongation de la concertation a été diffusée sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 avril 2021, via la publication le 7 mai d'une nouvelle annonce légale dans les 2 journaux précédemment cités et de nouvelles affiches sur le site du projet.



Affichage

Les affiches annonçant les rencontres publiques et renvoyant vers la page internet du projet ont été mises à disposition de la ville de Nancy et de la Métropole du Grand Nancy.

Par ailleurs, 12 affiches ont été disposées dans l'actuelle Cité judiciaire de Nancy, dans les locaux suivants:

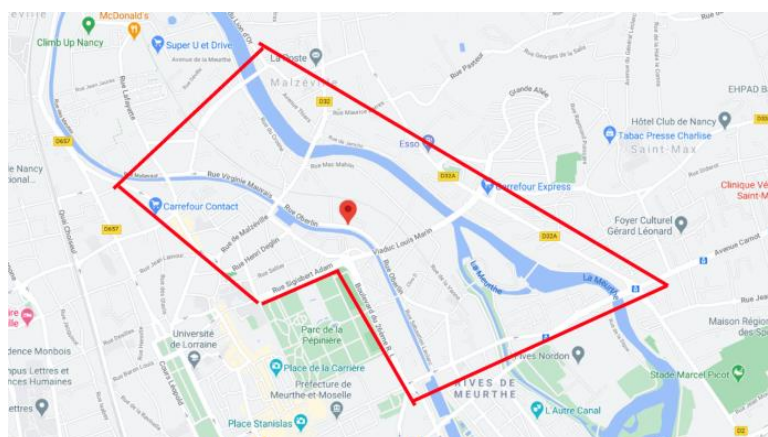
- Etage (-1) : Salle des pas perdus (à côté du tableau d'affichage des audiences)
- Dans les deux ascenseurs affectés au public et au personnel, et dans un troisième ascenseur (Parquet)
- RDC : Entrée du personnel, entrée du public, sortie du public, conseil des prud'hommes, affichage panneau d'informations public et accueil de la juridiction (SAUJ);
- 1er étage aile verte: Panneau d'affichage près de la salle courrier
- 3ème étage : Salle de pause

Une campagne d'affichage dans les établissements recevant du public et les commerces du quartier du site Alstom a également été réalisée (100 exemplaires). Au total, 112 affiches ont ainsi été diffusées.



Distribution du dépliant du projet

Un dépliant d'information sur le projet a été distribué le 24 mars 2021 dans les boîtes aux lettres du quartier du site Alstom (3 000 exemplaires); au sein du périmètre suivant:



Ces dépliants ont également été mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy, en Préfecture de Meurthe-et-Moselle et à l'accueil de l'actuelle Cité Judiciaire de Nancy. Au total, 3250 dépliants ont ainsi été diffusés.

La loi de programmation immobilière judiciaire 2018-2022 et de réforme pour la justice

Le projet de nouvelle Cité judiciaire a été annoncé pour Nancy en février 2019 afin de mettre en œuvre les orientations de la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. 48 opérations (dont 12 constructions, acquilations ou extensions nouvelles) sont inscrites au budget pour accompagner la restructuration des juridictions.

« Cette opération permettra d'offrir des locaux aux fonctionnaires adaptés à ces évolutions, mais également de répondre à l'augmentation des effectifs et d'investir au bénéfice de mieux des magistrats et fonctionnaires, ainsi que l'accueil du public. »

La réforme pour la justice a pour objectifs de :

- Développer des conditions optimales d'accueil des justiciables.
- Accompagner la réorganisation des juridictions.
- Développer des espaces adaptés aux activités et à leurs évolutions.
- Accompagner les mutations des pratiques professionnelles judiciaires.
- Améliorer les conditions de travail pour tous les personnels de la Cité judiciaire.

L'actuelle Cité judiciaire n'est plus adaptée :

Elle est abritée dans un bâtiment vétuste qui n'est plus en adéquation avec les besoins des juridictions. Malgré de nombreux travaux de rénovation, les conditions de travail et la qualité de l'accueil des justiciables se sont dégradées. La reconstruction du bâtiment existant a été arrêtée compte tenu de son état, qui nécessitent une reconstruction lourde et un réajustement des juridictions.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

- Février 2019** Annonce de la loi de programmation immobilière judiciaire et du projet de nouvelle Cité judiciaire de Nancy.
- 2018 - 2021** Études préliminaires (diagnostic de site, études de faisabilité, etc.)
- 29 mars au 7 mai 2021** Concertation préalable
- 2021** Concours de maîtrise d'œuvre
- 2022** Études d'avant-projet, dépôt du permis de construire
- 2022** Fin des études, attribution du permis de construire
- 2023-2024** Travaux de construction.
- 2024** Mise en service de la nouvelle Cité judiciaire de Nancy.

Comment s'informer et participer ?

L'APJ a choisi de soumettre volontairement son projet de construction de nouvelle Cité judiciaire à Nancy à la procédure de concertation préalable organisée au titre des articles L.121-16 et suivants du code de l'aménagement. Cette concertation se tiendra du 29 mars au 7 mai 2021 inclus.

Les objectifs de la concertation :

- Informer le public de manière claire et transparente sur les enjeux et les données du projet.
- Créer un espace de dialogue pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer.

La concertation préalable est organisée sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du Débat Public (CNDDP) Madame Valérie COULMER et Monsieur David HERNIMANN sont à la disposition du public pour apporter des renseignements ou des précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail :
valerie.coulmer@garant-cnddp.fr
david.hernimann@garant-cnddp.fr

Par courrier :
Mme Valérie COULMER, M. David HERNIMANN
CNDDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

INFORMEZ-VOUS

- Sur le site internet : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APJ.fr
- En lisant le dossier de concertation, à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet.

EXPRIMEZ-VOUS

- Sur le registre en ligne : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APJ.fr
- Sur le registre papier, à l'Hôtel de Ville, au siège de la métropole et sur le site du projet.
- Par voie postale :
APJ-07 avenue de Fontainebleau
54270 Le Kervilin Bâillon
- Par téléphone : 01 88 26 88 81

REUNION PUBLIQUE
Mercredi 21 mars
19h-20h00
en ligne

2 ATELIERS PARTICIPATIFS
Lundi 18 et mardi 22 avril
10h-12h00
à l'Hôtel de Ville

PROJET DE CONSTRUCTION
de la future Cité judiciaire de Nancy

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS !
www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APJ.fr

APJ
AGENCE PARISIENNE DE
PROJET JURIDIQUE
100 rue de Valenciennes
75013 Paris

Par ailleurs, 3000 exemplaires de flyers ont été diffusés le 16 avril 2021 dans les boîtes aux lettres du quartier, sur le même périmètre, afin de rappeler la tenue des ateliers.



Relations presse

Un communiqué de presse a été envoyé aux médias locaux, le 15 mars 2021 en amont de la concertation, puis le 8 avril 2021. Les retombées média sont recensées dans les annexes de ce bilan.

Diffusion des documents de la concertation aux partenaires

Les supports d'information et de mobilisation (le dossier de concertation, l'affiche et le dépliant d'information) ont été adressés par mail aux communes de Nancy, St Max, Malzeville, Maxéville et à la Métropole du Grand Nancy.

Ces supports d'information et de mobilisation ont été diffusés sur les sites internet de la Métropole du Grand Nancy et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Réseaux sociaux

La Métropole du Grand Nancy a diffusé sur ses réseaux l'ensemble des informations relatives à la concertation de l'APIJ (annonce de la concertation, dossier de concertation, dépliant...). Elle a notamment diffusé l'information sur Facebook et sur Twitter. La Ville de Nancy a retweeté les posts de la Métropole du Grand Nancy.

L'APIJ et le Ministère de la Justice ont également relayé l'annonce du lancement de la concertation sur Twitter et LinkedIn.



Lettre d'information aux usagers de la Cité judiciaire

Une lettre d'information a été transmise aux usagers de l'actuelle Cité judiciaire, les informant notamment du lancement de la concertation.



LES SUPPORTS D'INFORMATION SUR LE PROJET

L'information sur le projet a été présentée au public au travers de plusieurs supports : le dossier de concertation, le site internet du projet, l'affiche, le dépliant d'information et les kakémonos.

Le dossier de concertation

Document socle de la concertation, ce dossier de concertation présente les objectifs et caractéristiques principales du projet. Au total, **170 dossiers** de concertation ont été mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy, en Préfecture de Meurthe-et-Moselle et à l'accueil de l'actuelle Cité Judiciaire de Nancy. Il était également consultable sur leurs sites et sur le site internet du projet.



Concertation publique
du 29 mars au 7 mai 2021
www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr



Le dépliant d'information

Le dépliant réunit en 3 volets les éléments clés d'information sur le projet et la démarche de concertation. Une cartographie permet de situer le projet. Il était consultable aux heures d'ouverture au public en mairie de Nancy, dans les locaux de la métropole du Grand Nancy, sur le site internet du projet, sur celui de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sur celui de la métropole du Grand Nancy.

Ce document a fait l'objet d'un boîtage le 24 mars 2021.

Les kakémos de présentation du projet

Des kakémos ont permis de présenter le projet et la concertation de façon synthétique à l'Hôtel de ville de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Le site internet du projet

<http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr>

Le site internet du projet regroupe les éléments de présentation du projet, centralise les documents de présentation du projet, les documents techniques, les études. Il a été enrichi au fur et à mesure par les supports de présentation utilisés lors des rencontres publiques et par de nouveaux documents techniques. Le site permettait de contacter les garants et de déposer une contribution sur le registre dématérialisé.

The screenshot shows the interface of a digital register. At the top, it reads 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE' and 'NANCY : projet de construction d'une cité judiciaire'. Below this is a navigation bar with three items: 'Présentation' (selected), 'Documents de présentation', and 'Les observations'. The main content area is titled 'Présentation' and features a large banner for the 'PROJET DE CONSTRUCTION de la future Cité judiciaire de Nancy'. The banner includes the logos of the 'MINISTRE DE LA JUSTICE' and 'APIJ', and a clock icon indicating that the register is closed as of Friday, May 14, 2021, at 23:59. To the right of the banner, there are two sections: 'Information du public' with a 'Télécharger l'avis' button, and 'Partagez sur les réseaux sociaux' with buttons for Facebook and Twitter.

Les études et documents présentés au cours de la concertation

Après chaque rencontre publique, les documents supports étaient mis en ligne sur le site du projet.

The screenshot shows the 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ' website interface. At the top, there is a navigation bar with three tabs: 'Présentation', 'Documents de présentation' (which is active), and 'Les observations'. Below the navigation bar, the page title is 'Documents de présentation'. A sub-header reads 'Retrouvez ci-dessous les documents du dossier de présentation du projet.' Below this, a list of documents is displayed with their titles and sizes: 'AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE 235.93 Ko', 'AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC 359.5 Ko', 'DÉPLIANT SUR LA CONCERTATION PRÉALABLE 573.71 Ko', 'DOSSIER DE CONCERTATION - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE À NANCY 7.49 Mo', 'NOTE DE CONDITION D'IMPLANTATION 291.23 Ko', 'SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT D'UNE CITÉ JUDICIAIRE 1.16 Mo', 'NOTE DE SYNTHÈSE DES ÉTUDES PRÉALABLES 2.62 Mo', 'PHOTOS D'ÉTABLISSEMENTS JUDICIAIRES - QUELQUES RÉALISATIONS DE L'APIJ 16.04 Mo', 'RÉUNION PUBLIQUE DU 31 MARS 2021 - PRÉSENTATION 1.41 Mo', and 'GUIDE TECHNIQUE DE CONNEXION AUX ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCE 113.15 Ko'. On the right side of the document list, there is a box titled 'Partagez sur les réseaux sociaux' with the text 'l'adresse de ce registre numérique.' and two buttons: 'Partager 0' and 'Tweeter'.

Les documents déposés sur le site internet de la concertation sont les suivants:

29 mars 2021

- Avis de concertation publique
- Avis d'information au public
- Dépliant
- Dossier de concertation
- Note sur les conditions d'implantation
- schéma de principe d'aménagement
- Note de synthèse des études préalables
- Photos d'établissements judiciaires - quelques réalisations de l'APIJ
- Guide technique en vue d'aider le public à se connecter à la réunion publique en visioconférence

1er avril 2021

- Réunion publique du 31 mars 2021 - présentation

22 avril 2021

- Ateliers participatifs - présentation
- Ateliers - planches photos à commenter post atelier

26 avril 2021

- Note de présentation - Choix du site

27 avril 2021

- Réunion publique du 31 mars 2021 : Compte rendu
- Réunion publique du 31 mars 2021 : questions et réponses

4 mai 2021

- Etude de flux, d'accessibilité et de stationnement en vue de la construction de la future cité judiciaire

LES MODALITÉS POUR CONTRIBUER

Les registres

Le registre numérique permettait de déposer des avis et contributions pendant toute la concertation : www.nancy-cite-judiciaire-concertation-APIJ.fr

Celui-ci était ouvert aux contributions du lundi 29 mars 2021 à 00h00 au vendredi 14 mai 2021 à 23h59.

Des avis, questions, contributions, propositions pouvaient également être déposés sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Nancy et dans les locaux de la métropole du Grand Nancy.

The screenshot shows a web interface for a digital register. At the top, it says 'REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE' and 'NANCY : projet de construction d'une cité judiciaire'. Below this is a navigation bar with three tabs: 'Présentation', 'Documents de présentation', and 'Les observations' (which is selected). The main content area is titled 'Les observations' and lists two observations. The first is 'Observation n°39 (Web)' by André VAXELAIRE, deposited on May 14, 2021, at 23h08. The text of the observation discusses a comparative study of three sites. The second is 'Observation n°38 (Web)' by Pierre Christophe, deposited on May 14, 2021, at 22h37, discussing the installation of a new judicial city. To the right of the first observation is a social media sharing box with the text 'Partagez sur les réseaux sociaux' and 'l'adresse de ce registre numérique.', along with buttons for 'Partager' and 'Twitter'. A 'Lire plus' button is located below the first observation.

Le standard téléphonique et la boîte postale et mail

Il était également possible de donner son avis ou de poser une question sur le projet par voie postale, par courriels et par téléphone

LES SÉANCES D'ÉCHANGE ET DE TRAVAIL COLLECTIF SUR LE PROJET

Plusieurs rencontres ont été organisées pour permettre au public de comprendre le projet proposé et contribuer.

Une réunion publique de lancement de la concertation et de présentation du projet

Une réunion publique de lancement de la concertation s'est tenue le mardi 23 mars 2021 de 19h00 à 21h30. En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a eu lieu en ligne sur la plateforme zoom. Les intervenants étaient réunis au siège de la Métropole du Grand Nancy. Un dispositif de questions interactives en ligne (chat et prise de parole orale sur zoom) a été mis en place. 20 participants étaient présents en même temps au pic d'affluence. Une intervention du Président de la République sur la crise sanitaire a eu lieu à 20h ce même jour, pouvant expliquer en partie le faible taux de participation.

Le compte rendu de cette réunion ainsi que l'enregistrement vidéo ont été publiés sur le site de la concertation le 27 avril 2021.

Cette rencontre a permis de présenter la démarche de concertation, le projet de construction de la future Cité judiciaire, les caractéristiques du site Alstom et le fonctionnement de la future Cité judiciaire.

Les intervenants étaient :

- Mme la Directrice Générale de l'APIJ et l'équipe projet.
- M. le Maire de Nancy et Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Mme. La Vice-Présidente de la Métropole du Grand Nancy,
- M. le Président du Tribunal Judiciaire de Nancy, représentant également M. le Procureur de la République près le tribunal précité,
- M. le Chef de bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage au Service de l'Immobilier Ministériel, Secrétariat général du ministère de la Justice,
- Les deux garants de la CNDP, M. HEINIMANN et Mme COULMIER,

Deux ateliers participatifs

Deux ateliers participatifs se sont tenus les lundi 19 avril 2021 (atelier 1) et mardi 20 avril 2021 (atelier 2), de 19h00 à 22h00. Il s'agissait du même atelier aux deux dates, traitant des mêmes thématiques, mais reproduit deux fois, afin de couvrir un plus large public. En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion s'est tenue en ligne sur la plateforme zoom.

Il y avait 9 participants lors de l'atelier du 19 avril et 13 participants lors de l'atelier du 20 avril.

Après une présentation du fonctionnement de l'atelier, celui-ci s'est déroulé en cinq temps :

- Rappel du cadre de la concertation et du projet de construction de la future Cité judiciaire
- Temps de travail 1 : L'insertion architecturale du bâtiment et les abords de la future Cité judiciaire
- Temps de travail 2 : L'accessibilité de la Cité judiciaire et l'accès principal au bâtiment
- Temps de travail 3 : Les services associés à l'arrivée de la Cité judiciaire
- Temps de travail 4 : Le chantier de Cité judiciaire

Les intervenants étaient :

- Les deux garants de la CNDP
- L'équipe projet de L'APIJ
- Une représentante de la MGN était présente lors du premier atelier

Les supports de présentation et d'échanges diffusés pendant les ateliers ont été publiés sur le site de la concertation au lendemain de ceux-ci (le 22 avril 2021).

LA PROLONGATION DE LA CONCERTATION

Suite à la décision de prolongation de la concertation jusqu'au 14 mai 2021, une communication légale annonçant la prolongation de la concertation a été diffusée sur les sites internet de l'APIJ et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 avril 2021, via la publication le 7 mai d'une nouvelle annonce légale dans l'Est Républicain et le Républicain Lorrain et de nouvelles affiches sur le site du projet.

DE NOMBREUSES CONTRIBUTIONS TOUT AU LONG DE LA CONCERTATION

La concertation a permis d'informer et de recueillir les contributions d'un grand nombre de personnes. Il s'agit ici de revenir sur les données quantitatives faisant état de cette participation.

La participation effective du public

Modalités de contribution

104 contributions reçues sur la période de la concertation réparties de la manière suivante :

MODES	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS
Registre dématérialisé	37
Registre papier	1
Mails et courrier	2
En réunion publique	25
En ateliers	39
	104 contributions reçues sur la période de concertation

Parmi ces contributions, on relève notamment une forte contribution des usagers de la future Cité judiciaire sur le registre dématérialisé (19 contributions). On relève également 2 contributions écrites par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire à l'attention des garants et de l'APIJ :

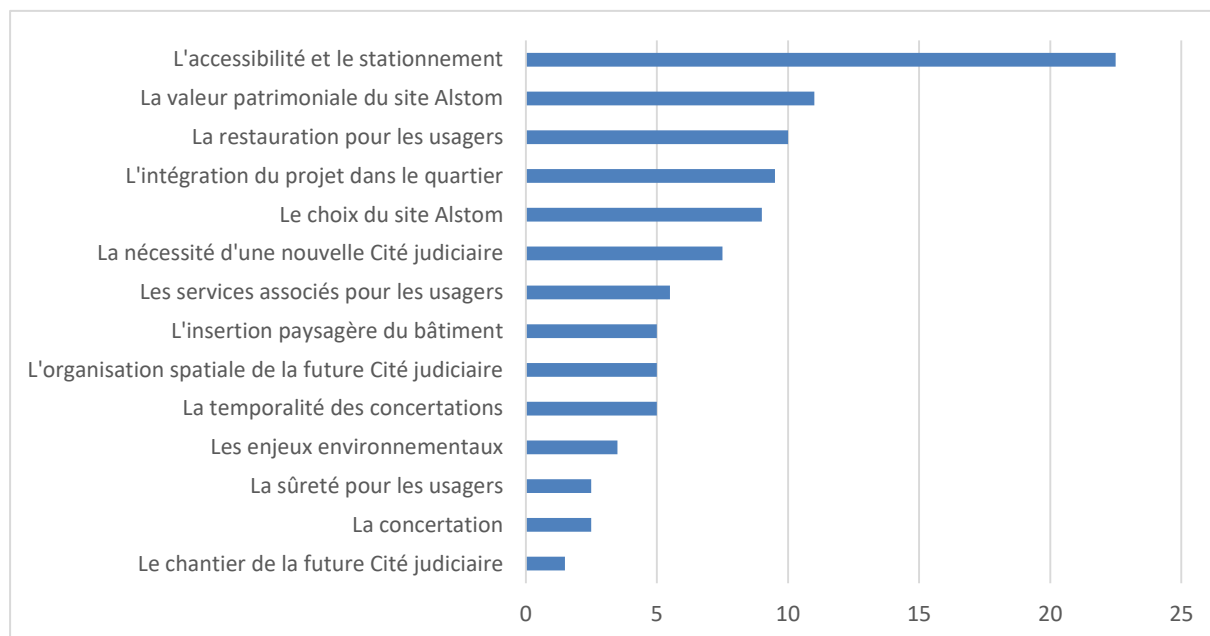
- Une contribution a été réalisée au nom du Maire et l'ensemble du conseil municipal de la ville de Malzéville ;
- Une contribution a été déposée par l'association Défense et valorisation du patrimoine industriel ;

La fréquentation du site internet du projet

- **5 180 visiteurs** se sont rendus sur le site du projet pendant la période de la concertation. A noter qu'au lancement de la concertation, près de 400 visiteurs se sont connectés sur le site.
- **1 130 téléchargements** ont été réalisés par ces visiteurs depuis le site de la concertation, tous documents confondus.

Thèmes abordés dans les contributions

Les différentes contributions ont permis d'aborder de nombreuses thématiques liées au projet ainsi que des sujets connexes.



Toutes les contributions écrites et courriers figurent en annexe de ce bilan. Des réponses ont été apportées par l'APIJ à chacune des questions, à l'exception de celle portée par l'association Défense et valorisation du patrimoine industriel, qui fait l'objet d'un traitement spécifique, en raison des échanges de courrier qui en ont suivis entre l'APIJ et la Métropole du Grand Nancy. Ces échanges écrits, et la réponse apportée à l'Association sont annexés au présent rapport.

Au regard des contributions et de l'intérêt porté notamment par les riverains et utilisateurs de la future cité judiciaire, l'APIJ considère que la concertation a pleinement atteint son objectif d'information claire et transparente auprès du public ainsi que son objectif d'échange et de dialogue autour du projet.

3 – ANALYSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Le projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy sur le site Alstom s'inscrit dans un contexte urbain particulier dont le projet ne peut être dissocié. Les interfaces entre la future cité judiciaire et le projet d'aménagement urbain porté sur le quartier Alstom sont nombreuses, avec notamment les questions de circulations, de stationnement, d'aménagements urbains, de services associés, etc. L'APIJ a travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés pour concevoir un projet tenant compte de l'ensemble de ces problématiques.

Les réactions et expressions du public recueillies au long de la concertation sont annexées de manière exhaustive au présent rapport.

Les thématiques abordées dans l'ensemble de ces contributions sont synthétisées et commentées ci-après.

L'OPPORTUNITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE À NANCY

L'opportunité de construire une nouvelle Cité judiciaire à Nancy est globalement reconnue par les participants. Les usagers de l'actuelle Cité judiciaire ont notamment insisté sur les conditions de travail dégradées qu'ils connaissent. Des questions ont porté sur l'option de la rénovation de l'actuelle Cité judiciaire et sur le choix du site.

La Chancellerie et son opérateur s'interrogent systématiquement sur l'opportunité de réhabiliter les sites existants. A Nancy, cette option n'a pas été retenue compte tenu des contraintes fortes qu'elle aurait engendrées. La nécessité d'assurer la continuité du service de la justice aurait conduit l'APIJ à construire un palais de justice provisoire le temps des travaux, sur un terrain annexe, le bâtiment actuel ayant besoin pour être remis à neuf d'être entièrement libéré par ses occupants. Par ailleurs, le site de l'actuelle Cité judiciaire était trop petit pour permettre d'accompagner l'évolution des besoins en espaces tertiaires ou en espaces d'audiences supplémentaires. L'APIJ a donc, en dialogue avec les collectivités, recherché un autre site permettant de construire une Cité judiciaire plus adaptée aux besoins des utilisateurs, tout en maintenant, pendant le temps des études et des travaux, le fonctionnement de l'actuelle Cité.

Le choix d'implantation de la cité judiciaire sur le site Alstom a fait l'objet d'une décision rendue par la Garde des Sceaux en janvier 2020, en concertation et en accord avec les collectivités.

Les caractéristiques des locaux de l'Hôpital Saint-Julien étaient inadaptées aux espaces nécessaires pour un palais de justice (notamment : volumes relativement modestes adaptables à un usage tertiaire mais pas aux espaces d'accueil du public, étalement et configuration linéaire des bâtiments qui impliqueraient des circulations très longues, un éloignement entre les services et des temps de parcours importants). Par ailleurs au moment des études, la disponibilité du site de l'Hôpital Saint-Julien n'était pas encore acquise.

L'APIJ a publié les études de comparaison des trois sites sur le site internet du projet, celles-ci ayant conduit à retenir le site Alstom.

L'APIJ précise également que les bâtiments du site Alstom qui abritent les manifestations culturelles sont situés dans les anciennes halles d'usinage et que cette emprise n'est pas concernée par le projet de construction de la future Cité judiciaire de Nancy.

L'INSERTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BÂTIMENT DANS LE QUARTIER

Les participants à la concertation ont montré un fort intérêt pour la préservation patrimoniale et mémorielle du site, en évoquant notamment la conservation des façades des anciennes halles de montage d'Alstom, mais aussi du bâtiment où se tient actuellement le "P'tit Bazar".

En réponse à cet enjeu, l'APIJ envisage de faire évoluer son projet, en inscrivant dans le cadre du concours d'architecture **l'objectif de préservation d'une partie des façades maçonnées constitutives du mur périmétrique de l'ancienne halle de montage**, dans un objectif de mémoire et d'identité du site. Pour parfaire cet aspect, il sera également demandé aux candidats architectes **de motiver, dans leur projet, les choix qu'ils auront faits en vue de répondre à la demande de préservation et de mise en valeur de la mémoire industrielle du site.**

Par ailleurs, au regard des réflexions portées par la métropole sur la conservation des autres halles du site Alstom, qui présentent la même modénature que la halle de montage, et qui abritent notamment le « P'tit Baz'Art », **le positionnement envisagé pour la cité judiciaire a été retravaillé afin, d'une part, de conserver un recul suffisant vis-à-vis des bâtiments conservés, et d'autre part, d'envisager un meilleur dialogue entre la future cité judiciaire et les autres bâtiments de la parcelle.**

Ces dispositions nouvelles du projet permettent de répondre aux enjeux de préservation de l'identité du site qui ont émergé des concertations. En revanche, comme cela a été exprimé à plusieurs reprises, la conservation du volume de la halle n'est pas envisageable car ses dimensions sont inadaptées aux contraintes de fonctionnement et d'agencement des espaces publics et tertiaires qui seront celles de la cité judiciaire.

L'architecture de la future Cité judiciaire

La volonté de l'APIJ de proposer une architecture emblématique pour ce bâtiment est partagée par les participants notamment par les futurs usagers de la Cité judiciaire.

Il est par ailleurs souhaité que le bâtiment soit ouvert sur le quartier, et que les perspectives sur le parvis depuis le canal (façade Oberlin) et depuis le viaduc soient prises en compte. Il est notamment demandé qu'une attention particulière soit portée au traitement du toit du bâtiment.

L'APIJ s'engage à intégrer ces enjeux dans le dossier de consultation des architectes, en y précisant que **le bâtiment devra être en interaction avec le quartier et permettre un développement harmonieux de la vie de quartier.** De même, l'APIJ y prévoira **un aménagement**

végétal de qualité (étant précisé que, pour des raisons de sécurité, les éventuelles terrasses végétalisées ne pourront être accessibles au public).

Il appartiendra aux architectes du concours de faire des propositions allant dans le sens d'une ouverture de la cité judiciaire sur son environnement, et d'une intégration réussie de celle-ci dans son quartier.

L'APIJ évaluera ensuite, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, **la qualité des projets remis, dans l'objectif de répondre de la manière la plus satisfaisante possible aux exigences du cahier des charges architecturales, urbaines et paysagères (ce cahier des charges étant annexé à ce rapport, et ayant été défini en lien étroit avec la Métropole).**

Enfin, afin de répondre aux enjeux paysagers depuis le viaduc, et côté canal, **une perspective de chaque projet candidat depuis ces points de vue sera demandée dans le cadre du concours.**

Le parvis et les abords de la future Cité judiciaire

De nombreux participants aux ateliers ont sollicité un parvis ouvert, évitant les ruptures avec les perspectives architecturales existantes, aménagé et très végétalisé.

L'APIJ confirme qu'elle **demandera aux candidats architectes de prévoir un parvis ouvert, perméable, en interaction avec le quartier.** Le parvis favorisera l'installation d'une vie de quartier, en lien avec le projet urbain porté par la Métropole et les fonctions associées (commerces, habitations, transports...). Il s'agira aussi de préserver l'ambiance urbaine qui existe actuellement dans le quartier.

La conception du parvis devra par ailleurs être cohérente avec le caractère écologique et environnemental du quartier, notamment par un traitement végétal de celui-ci.

Lien avec le canal : une cohérence urbaine sera recherchée entre le parvis et le canal, notamment s'agissant des liaisons et des champs visuels entre ces deux espaces.

Enfin, le caractère symbolique du parvis est reconnu et partagé. Sa conception devra donc tenir compte de cette fonction symbolique.

L'accès principal au bâtiment

La localisation de l'entrée principale a été soumise à la concertation lors des ateliers. Il en ressort qu'un accès piétons par le canal (via une passerelle) serait souhaitable, pour permettre le lien avec le cœur de ville. De même, l'accès depuis la rue Oberlin ou l'ancienne voie ferrée présenterait un intérêt, en particulier en cas de desserte en transport en commun sur ces axes.

Afin de tenir compte de l'ensemble des atouts et contraintes identifiés, le cahier des charges architectural et urbain, annexé au présent rapport, prévoit que le projet de cité judiciaire permette un recul vis-à-vis de l'ouest de la parcelle, afin d'y dégager **un parvis permettant l'accès piéton depuis la rue Oberlin, depuis l'ouest de la parcelle, depuis le futur espace vert au**

nord, et qui soit également adapté au projet de passerelle porté par la métropole devant permettre de relier la rive sud du canal.

L'accès unique pour le stationnement réservé au personnel de la cité judiciaire se fera depuis la rue Saint Vincent-de-Paul, afin de ne pas créer un conflit entre les flux de la rue Oberlin et les entrées/sorties du parking de la cité judiciaire.

Performance environnementale du bâtiment

Le public s'accorde avec l'ambition de l'APIJ de proposer une opération exemplaire sur le plan environnemental, notamment en termes de sobriété énergétique et d'impact carbone.

Les ambitions environnementales portées par l'APIJ pour le projet de cité judiciaire sont fortes et s'articuleront autour des thématiques suivantes:

- Limitation des besoins énergétiques,
- Maîtrise de l'impact carbone,
- Valorisation des énergies renouvelables,
- Confort des usagers,
- Relations avec la nature et la biodiversité

S'agissant du volet énergie, le projet visera l'atteinte du niveau E3 du label E+C-. A titre indicatif, le niveau E3 est un indicateur qui vise une performance des consommations énergétiques du bâtiment, 35% inférieure au maximum autorisé par la réglementation en vigueur, en prenant en compte les mêmes règles de calcul. Le niveau E3 est donc un niveau exigeant qui nécessite un effort d'isolation de l'enveloppe, et/ou la mise en œuvre de production chaud/froid vertueux (chaufferie bois par exemple).

Ainsi, à l'échelle de la France, sur 1182 bâtiments à ce jour engagés sur le label E+C-, seuls 27% des bâtiments ont atteint le niveau E3.

Par ailleurs, le projet prévoira un dispositif de production sur site d'énergie renouvelable (photovoltaïque, cogénération renouvelable...), permettant l'atteinte du niveau BEPOS Effinergie 2017 (sans labellisation).

Les ambitions du projet en matière d'impact carbone se traduiront par l'atteinte du niveau C1 du référentiel E+C. Cet indicateur fixe des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

Sur les 1182 bâtiments à ce jour engagés sur le label E+C-, 60% ont atteints le niveau C1.

Il est également demandé l'atteinte du niveau 1 du label biosourcé, qui fixe un taux minimal de matériaux biosourcé à hauteur de 18kg/m² de surface de plancher. A titre d'exemple, cet objectif nécessiterait pour le concepteur de prévoir (non cumulatif) :

- une structure en bois (planchers ou ossature),
- du béton bas carbone,
- une isolation en fibre de bois,
- et/ou des protections solaires non motorisées,

Ainsi, l'atteinte du niveau E3C1 du label Energie-Carbone et du niveau 1 du label biosourcé permettra au projet de respecter l'arrêté du 10 avril 2017 en matière d'exemplarité des bâtiments publics neufs de l'État.

Enfin, le programme technique de l'opération fixe des objectifs de température dans chaque local du futur bâtiment, pour garantir un niveau de confort thermique satisfaisant pour les utilisateurs, qui pourront être atteints, soit en diminuant les apports de chaleur dans les locaux occupés, soit en ayant recours à des équipements actifs de type rafraîchissement ou refroidissement, selon le projet de l'architecte lauréat.

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE

La restauration pour les usagers de la future Cité judiciaire

La présence d'une offre de restauration au sein de la Cité judiciaire et à ses abords est au cœur des préoccupations des usagers de la Cité judiciaire.

Afin de répondre au besoin exprimé par le personnel de la cité judiciaire, **la chancellerie a validé le principe de l'aménagement d'une cafétéria pour les agents au sein de la cité judiciaire**, dont le programme précis est en cours d'élaboration. **Ces espaces seront complétés d'un espace cuisine pour préparer / réchauffer ses repas.**

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du secteur aura pu débuter d'ici l'horizon 2026, dont la programmation pourrait inclure des moyens de restauration dans le quartier. Le besoin identifié a été communiqué à la Métropole.

Les services associés pour les usagers de la future Cité judiciaire

Les usagers de la future Cité judiciaire ont formulé des demandes variées quant aux services à associer à l'arrivée de la future Cité judiciaire. Ils évoquent l'installation d'une crèche, la présence de douches et vestiaires, de lieux de convivialité et de la climatisation.

Le programme de l'opération prévoit bien des douches au sein de la future cité judiciaire pour les personnels. Des emplacements sont également prévus pour entreposer les vélos des utilisateurs.

Il n'est pas prévu de crèche dans le projet de cité judiciaire, mais cette proposition a été relayée à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de ses réflexions en matière de programmation urbaine.

L'organisation spatiale de la future Cité judiciaire

Certaines contributions, majoritairement issues des utilisateurs de la future Cité judiciaire, portent sur l'organisation spatiale de la Cité. Il a été souhaité que des locaux pour la protection judiciaire de la jeunesse soient présents dans la Cité judiciaire, et que soient proposés aux usagers des bureaux individualisés avec des rangements ainsi que l'aménagement d'un local d'accueil du service social du personnel. Il est demandé que le SAUJ (service unique d'accueil du justiciable) soit visible depuis l'intérieur comme l'extérieur du palais.

La sûreté de la future Cité judiciaire a été mentionnée dans plusieurs contributions, ainsi que la sécurité de ses usagers qui souhaitent un accès réservé au personnel, sécurisé et pratique (accès par carte par exemple), ainsi qu'au parking du personnel.

Le programme de l'opération porté par l'APIJ intègre bien ces demandes :

Des locaux dédiés à l'Unité Éducative auprès du Tribunal (UEAT > DPJJ) sont effectivement prévus au sein de la future Cité judiciaire, avec notamment :

- Un bureau de permanence, situé à proximité des salles d'audience de cabinet ;
- Plusieurs espaces d'entretien dans lesquels les éducateurs de l'UEAT pourront recevoir les mineurs prévenus.

Le principe de séparation des flux au sein de la future cité judiciaire est un principe générique mis en place sur les nouveaux palais de justice pour permettre :

- **une meilleure sécurisation des lieux,**
- aux magistrats et fonctionnaires de travailler de manière sereine dans les espaces tertiaires,
- d'améliorer l'accueil du justiciable au sein des palais de justice, en leur dédiant des espaces d'accueil et de déambulation.

Les auxiliaires de justice pourront toujours accéder aux espaces tertiaires pour récupérer des documents et des informations, ou rendre visite aux magistrats et fonctionnaires, après un passage par le SAUJ qui contactera alors le service concerné. Le SAUJ devra en effet être facilement identifiable pour le public et les partenaires, depuis l'entrée de la cité judiciaire.

Les circulations réservées au personnel seront accessibles uniquement via un système de contrôle d'accès par badge ou équivalent.

Il est bien prévu également un accès à la cité judiciaire qui soit réservé au personnel, distinct de l'accès public.

Concernant les bureaux, le programme de l'opération prévoit majoritairement des bureaux pour les fonctionnaires à 3 ou 4 postes de travail. Ces bureaux seront entièrement cloisonnés, et **il ne s'agit donc pas d'open-space**. La taille des bureaux dépend du nombre de postes de travail prévus dans chaque espace et **répondent aux normes fixées par France Domaine**. Les mêmes règles de dimensionnement sont appliquées pour l'ensemble des palais de justice construits par l'APIJ. Par ailleurs **chaque service disposera d'un espace de classement de proximité pour l'archivage vivant**, dimensionné au cas par cas selon les besoins de chaque service.

Enfin, des locaux destinés aux instances sociales seront effectivement prévus (médecine préventive, assistance sociale, association des œuvres sociales de la cité judiciaire, syndicats).

INTÉGRATION DU PROJET DANS LE QUARTIER ET DANS LE FUTUR ÉCOQUARTIER

Les enjeux d'accessibilité

Les enjeux d'accessibilité du site reviennent dans la majorité des contributions, tant sur la capacité des voiries du quartier, que les offres de desserte en transports en commun et pour les modes doux.

L'analyse du dimensionnement des voiries du quartier a été réalisée dans l'étude de mobilité conjointe APIJ-Métropole qui a été menée en 2021 et mise à disposition du public sur le site internet du projet.

Cette étude couvre un large secteur qui s'étend depuis la zone d'activité de Nancy Porte Nord, à Maxéville, jusqu'à la rue Henri Bazin, au sud, et tient en effet compte des projets structurants comme la déviation de Malzéville. Elle intègre, d'une part, l'estimation du trafic qui sera généré par la cité judiciaire, et d'autre part, la modélisation du trafic actuel par la Métropole et la prise en compte des projets d'urbanisation à l'horizon de la livraison de la cité judiciaire.

Il s'agit d'une première étape **permettant de confirmer la capacité du secteur à accueillir la cité judiciaire**. Les réflexions de la Métropole se poursuivent par ailleurs, à l'échelle métropolitaine, à travers l'élaboration du Plan Métropolitain des Mobilités (sur tous les enjeux de mobilités : transport en commun, mobilités active, automobile...).

Elles seront ensuite retranscrites et précisées à l'échelle du quartier, dans le plan guide d'urbanisme en cours de réalisation par la Métropole, **permettant d'évaluer les réponses à apporter pour une bonne accessibilité du quartier (véhicules particuliers, transports en commune et modes doux)**, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics qu'elle portera sur le secteur.

Les enjeux de stationnement

Les usagers ont insisté sur la nécessité de pouvoir se garer à proximité de la cité judiciaire.

Dans un échange de courrier, la **Métropole s'est engagée à mettre à disposition du public de la cité judiciaire une cinquantaine de places sur l'espace public**. Afin de compléter cette offre, l'APIJ a revu le dimensionnement initialement prévu d'un parc de stationnement de 120 places, sans que le stationnement ne soit visible depuis les rues adjacentes.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le risque SEVESO

Plusieurs participants ont demandé des précisions quant au risque SEVESO et à la proximité du site avec le site des Grands Moulins.

Le site des Grands Moulins est classé ICPE (Installation Classée pour l'Environnement) mais pas SEVESO. Par ailleurs, le site d'implantation de la future Cité judiciaire n'est pas situé dans un périmètre à risque SEVESO.

Le Risque Inondation

Deux participants ont demandé des précisions quant au risque d'inondation sur le site.

Le risque inondation a bien été identifié et porté à connaissance des candidats architectes afin d'être pris en compte dans la conception du projet.

La pollution des sols

Le site retenu étant un ancien site industriel, certains endroits présentent des traces de pollution (PCB, métaux lourds). Les participants ont interrogé l'APIJ sur la prise en compte de ce facteur dans le choix du site.

Le plan de gestion de la dépollution sera conjoint entre l'APIJ et la métropole du Grand Nancy. **Le projet de cité judiciaire s'inscrit ainsi dans une politique de la ville visant à transformer et à réutiliser les anciennes friches industrielles et urbaines**. L'État et le conseil régional Grand Est pourront éventuellement être sollicités dans le cadre de subventions dédiées au financement du traitement de la pollution, au titre de cette politique de résorption de friches industrielles et de transition écologique.

LA TEMPORALITE DES CONCERTATIONS DE L'APIJ ET DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Des observations ont porté sur la cohérence des temporalités des concertations de la Métropole et de l'APIJ.

La concertation de l'APIJ est réalisée **très en amont du projet, intervenant avant le choix du projet architectural, justement pour permettre d'intégrer les enseignements de la concertation dans le cahier des charges qui sera transmis aux architectes.** Ce temps de concertation permet de **prendre en compte les contributions du public et d'écouter les usagers et les riverains avant que le projet ne soit arrêté.** Seul le programme à l'intérieur de la future cité judiciaire est défini à ce stade, après avoir fait l'objet d'une concertation avec les usagers de la Cité judiciaire.

Le temps du projet urbain est effectivement plus long que celui du seul bâtiment de la Cité judiciaire, raison pour laquelle l'APIJ et la métropole ont veillé à la meilleure articulation possible, et que les réflexions menées par les deux porteurs de projets permettent de s'alimenter l'une l'autre. Ainsi, la métropole a conduit une première étape de concertation sur le site Alstom, en amont de la concertation conduite par l'APIJ. **Cette démarche permet à la Métropole du Grand Nancy de définir les orientations urbaines pour le site Alstom, qui pourront ainsi être intégrées au dossier de consultation des concepteurs.** Le projet de cité judiciaire, quant à lui, permet de traduire la réflexion de fond qui s'engage sur le secteur, et amène une dynamique concrète au projet urbain d'ensemble.

La Métropole, de son côté, poursuit ses réflexions urbaines avec une seconde étape de concertation ultérieure, et l'élaboration d'un plan urbain de mobilité. Elle intégrera l'ensemble de ses réflexions au PLUi qui devrait être approuvé en 2023.

LE CHANTIER DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE DE NANCY

Quelques contributions des usagers demandent à ce que des visites de chantier soient organisées pour les usagers.

Les riverains demandent à être informés quant au calendrier des travaux.

L'APIJ répond favorablement à ce que des visites de chantier soient organisées et que le calendrier précis des travaux soit communiqué en temps utile.

4 – REPONSE AUX DEMANDES DE PRECISIONS ET AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS

PRECISIONS A APPORTER DE LA PART DE L'APIJ

Thèmes	Demandes garants CNDP	Réponse APIJ
Concertation	<p>Préciser la durée d'activité de l'actuel site dédié à la concertation, encore accessible au public.</p> <p>http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr</p> <p>Après cette durée de validité, préciser les moyens mis en place pour poursuivre l'information et la participation du public</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le mémoire en réponse du MO - Sur le site dédié à la concertation. 	<p>Le site dédié à la concertation sera accessible pour consultation du public pendant 1 an à compter de la publication du bilan des garants, soit jusqu'au 15 juin 2022. En revanche, il ne sera pas possible pour le public de déposer de contribution écrite.</p> <p>Après cette durée de validité, l'ensemble des informations liées au projet seront régulièrement mises à jour sur la page dédiée au projet sur le site de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-judiciaires/cite-judiciaire-de-nancy/.</p>
	<p>Préciser le site internet où seront publiés le bilan des garants et le mémoire en réponse du MO</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le mémoire en réponse du MO - Sur le site dédié à la concertation. 	<p>Le bilan des garants est disponible sur le site de la concertation publique : http://www.nancy-cite-judiciaire-concertation-apij.fr depuis le 15 juin 2021, ainsi que le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-judiciaires/cite-judiciaire-de-nancy/.</p> <p>Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sera publié également sur ces deux sites, dans les 2 mois à compter de la réception du rapport des garants, soit le 14 août 2021 au plus tard.</p>
Restauration	<p>Communiquer la décision de la chancellerie</p> <p><u>Moyen:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de 	<p>Le programme de l'opération prévoyait initialement un espace de détente avec salle à manger dans la future cité judiciaire afin que le personnel puisse se restaurer le midi, avec un local pour préparer/réchauffer les repas.</p>

	<p>justice actuel.</p> <p>Faire apparaître cette décision dans le mémoire de réponse du MO</p>	<p>Compte tenu du contexte spécifique du projet nancéen (premier projet à s’implanter dans le quartier) et suite aux observations formulées dans le cadre de la concertation publique, la chancellerie a arbitré favorablement à une augmentation de la surface allouée à ces locaux de détente et de restauration.</p> <p>Un espace de préparation des repas pour le personnel viendra, en outre, compléter ces espaces.</p> <p>Il est à noter également qu'une réflexion est menée dans le cadre de la concertation actuelle, en lien étroit avec la Métropole, sur les services susceptibles d'être implantés à proximité de la Cité Judiciaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur afin d'accompagner l'arrivée des personnels dans le quartier.</p>
<p>Conservation des façades</p>	<p>Fournir le cahier des charges architectural et urbain du concours d’architectes</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le mémoire en réponse du MO - Sur le site dédié à la concertation 	<p>Le cahier des charges architectural est annexé au présent rapport, qui sera publié sur le site dédié à la concertation.</p> <p>On y lit notamment que l'APIJ a fait évoluer son projet, en inscrivant l'objectif de préservation d'une partie des façades maçonnées constitutives du mur périmétrique de l'ancienne halle de montage, dans un objectif de mémoire et d'identité du site. Pour parfaire cet aspect, il sera également demandé aux candidats architectes de motiver, dans leur projet, les choix qu'ils auront faits en vue de répondre à la demande de préservation et de mise en valeur de la mémoire industrielle du site.</p> <p>Par ailleurs, au regard des réflexions portées la métropole sur la conservation des autres halles du site Alstom, qui présentent la même modénature que la halle de montage, et qui abritent notamment le « P'tit Baz'Art », le positionnement envisagé pour la cité judiciaire a été retravaillé afin, d'une part, de conserver un recul suffisant vis-à-vis des bâtiments conservés, et d'autre part, d'envisager un meilleur dialogue entre la future cité judiciaire et les autres bâtiments de la parcelle.</p>
<p>Accès à la</p>	<p>Communiquer l'ensemble des résultats de</p>	<p>Les études de mobilité menées par l'APIJ</p>

<p>future cité judiciaire</p>	<p>l'étude mobilités de la MGN</p> <p>Préciser le dimensionnement du stationnement intrinsèque à la cité finalement retenu</p> <p>Préciser les mesures transitoires mise en oeuvre en attendant la mise en oeuvre complète des conclusions de l'étude de mobilité de la MGN</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site dédié à la concertation et par voie d'affichage au sein du palais de justice actuel. - Faire apparaitre cette décision dans le mémoire de réponse du MO - Réunion publique commune APIJ/MGN 	<p>ont été communiquées dans le cadre de la concertation et concluent favorablement à l'accessibilité de la cité judiciaire dans le quartier. Concernant le stationnement, la métropole d'une part, a acté la mise à disposition de places de stationnement pour le public dans le quartier, et l'APIJ d'autre part, a étudié et validé sa capacité à augmenter significativement le stationnement sur la cité judiciaire. Ces deux actions permettent de répondre au besoin identifié dans le cadre de l'étude de mobilité menée par l'APIJ. Enfin, le plan métropolitain des mobilités de la MGN sera finalisé au 4ème trimestre 2021 et sera retranscrit dans le guide d'urbanisme établi par la MGN. L'APIJ indiquera le lien d'accès vers les informations mises à disposition par la MGN depuis son site internet.</p>
<p>Interrogations des associations</p>	<p>Répondre point par point aux interrogations de l'association « défense et valorisation du patrimoine industriel »</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site dédié à la concertation - Dans le mémoire en réponse du MO 	<p>La lettre de réponse à l'association Défense et valorisation du patrimoine industriel figure en annexe du présent rapport de la concertation, qui sera publié sur le site dédié à la concertation.</p>

RECOMMANDATIONS DES GARANTS POUR GARANTIR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA PARTICIPATION DU PUBLIC SUITE A CETTE CONCERTATION, ET NOTAMMENT JUSQU'À L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Thèmes	Demandes garants CNDP	Réponse APIJ
Concours maîtrise d'œuvre	<p>Présentation de l'esquisse du lauréat du concours</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site dédié à la concertation - Réunion publique commune APIJ et MGN - Article de presse - Affichages 	<p>L'APIJ confirme que l'esquisse du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pourra faire l'objet d'une présentation en réunion publique. A titre indicatif, le lauréat du concours sera connu au plus tôt au second trimestre 2022.</p> <p>L'APIJ confirme par ailleurs qu'un communiqué de presse sera diffusé lorsque le lauréat sera connu.</p> <p>L'APIJ présentera également le résultat du concours sur son site internet.</p>
Communication	<p>Post concertation jusqu'à l'enquête publique</p> <p><u>Moyens:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Site dédié à la concertation actif jusqu'à l'enquête publique avec engagement de réponses de la part de l'APIJ aux contributions du public - Réunions publiques à des étapes clés du projet (décision sur l'accessibilité/mobilité, architectural, etc.) 	<p>Le site dédié à la concertation sera accessible pour consultation du public pendant 1 an à compter de la publication du bilan des garants, soit jusqu'au 15 juin 2022. En revanche, il ne sera pas possible pour le public de déposer de contribution écrite.</p> <p>La page du site internet de l'APIJ, dédiée au projet, sera quant à elle active pendant toute la durée de la vie du projet. Le public pourra poser ses questions sur le projet sur la boîte courriel générique de l'APIJ, accessible à l'adresse suivante: https://www.apij.justice.fr/contact/</p> <p>Les autres moyens de communication prévus autour du projet sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'esquisse du projet lauréat en réunion publique (second trimestre 2022 au plus tôt), - diffusion d'un communiqué de presse lorsque le lauréat sera connu, - présentation du résultat du concours sur le site internet de l'APIJ. <p>Le cahier des charges architectural et urbain, qui intègre les enseignements de la concertation, est annexé au présent bilan de la concertation et sera également</p>

		<p>accessible sur le site de la Métropole, et transmis par mail aux participants aux ateliers .</p> <p>Concernant les sujets portés par la métropole, celle-ci poursuivra, en lien avec les communes de Nancy et Maxéville et en partenariat avec Malzéville, la concertation sur la globalité du quartier des Rives de Meurthe Nord à partir de fin août et sur le mois de septembre 2021, avec des conférences numériques et des balades urbaines sur les secteurs «Lafayette», «Sentier du Dimanche» et «Grands Moulins». Les éléments de cette concertation seront ensuite intégrés au travail d'élaboration du plan guide global d'urbanisme. Une restitution et un bilan de la concertation seront ensuite adressés par la Métropole au public fin 2021 ou début 2022, intégrant notamment les sujets accessibilité et mobilité.</p>
Dialogue	<p>Post concertation sous l'égide de la CNDP</p> <p>Moyens:</p> <p>- Saisine de la CNDP pour la nomination d'un garant</p>	<p>L'APIJ poursuivra la communication auprès des citoyens, riverains, et utilisateurs de la cité judiciaire, selon les modalités décrites ci-dessus, et tiendra à jour la page projet de son site internet relativement aux actualités opérationnelles.</p> <p>En outre, les utilisateurs de la cité judiciaire seront associés tout au long du projet sur les questions métiers, à travers les comités de pilotage et groupes de travail mis en place par l'APIJ avant la phase de concertation préalable, et qui se poursuivront jusqu'à l'aboutissement du projet.</p> <p>Ces actions, qui s'inscrivent dans la continuité de la concertation publique menée au 1er semestre 2021, ne nécessitent toutefois pas la désignation d'un garant de la CNDP.</p>

5 – EVOLUTIONS APPORTEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE DANS SON PROJET, SUITE AUX ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Thématique abordée lors de la concertation	Evolutions apportées par le maître d'ouvrage dans son projet
INSERTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU BATIMENT DANS LE QUARTIER	
L'aspect patrimonial du site Alstom	<p>Formalisation des enseignements dans le cahier des charges architectural et urbain, notamment sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'une partie du mur périmétrique de l'ancienne halle de montage, sans que celle-ci ne soit réduite qu'à la seule fonction de clôture ou de décor; - Demande aux architectes candidats de justifier la réponse apportée sur la préservation et la mise en valeur de la mémoire industrielle du site; - Positionnement de la cité judiciaire retravaillé pour permettre un recul suffisant vis-à-vis des bâtiments conservés, et envisager un meilleur dialogue entre la future cité judiciaire et les autres bâtiments de la parcelle
L'architecture de la future Cité judiciaire	<p>Formalisation des enseignements dans le cahier des charges architectural et urbain, notamment sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toitures : Prévoir des toitures en partie ou en totalité végétalisées; - Façades : Prévoir un traitement des façades en cohérence et en harmonie avec l'identité du site et des bâtiments préservés
Le parvis et les abords de la future Cité judiciaire	<p>Formalisation des enseignements dans le cahier des charges architectural et urbain, notamment sur le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien avec le canal : rechercher une cohérence urbaine entre le parvis et le canal, notamment s'agissant des liaisons et des champs visuels entre ces deux espaces.
L'accès principal au bâtiment	<p>Formalisation des enseignements dans le cahier des charges architectural et urbain, notamment sur le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter la façade principale de la cité judiciaire (entrée piétonne) côté ouest de la parcelle
Performance environnementale du bâtiment	<p>Production d'une note sur les ambitions environnementales indiquant notamment les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner des objectifs en matière de consommation énergétique par l'atteinte du niveau

	<p>E3 du label E+C- ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir la production d'énergies renouvelables en visant l'atteinte du niveau BEPOS Effinergie 2017 ; - maîtriser l'impact carbone en visant le niveau 1 du label biosourcé, qui fixe un taux minimal de matériaux biosourcés;
CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FUTURE CITÉ JUDICIAIRE	
La restauration pour les usagers de la future Cité judiciaire	<p>Validation par la Chancellerie du principe de l'aménagement d'une cafétéria.</p> <p>En complément, seront prévus un espace cuisine / détente pour se restaurer le midi, avec un local pour préparer / réchauffer ses repas.</p>
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy une cinquantaine de places de stationnement sur l'espace public pour le public de la cité judiciaire; - En complément, une augmentation de la capacité du parking à 120 places (contre 56 places initialement) avait déjà été envisagé préalablement à la concertation, compte tenu du contexte de l'opération.

6 – SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Rapport établi au Kremlin-Bicêtre, le

Par délégation, pour la Directrice Générale,

Anne-Claire NERON,
Directrice, adjointe à la Directrice Générale

7 – ANNEXES

Les avis et contributions écrites

Les supports d'information et d'annonce de la concertation

La diffusion de l'information par les médias

La matière et les études sur le projet versées à la concertation

Note de condition d'implantation

Schéma de principe d'aménagement d'une cité judiciaire

Note de synthèse des études préalables

Photos d'établissements judiciaires - quelques réalisations de l'apij

Présentation - choix du site

Etude de flux, d'accessibilité et de stationnement en vue de la construction de la future cité judiciaire

Les rencontres de la concertation : diaporama de présentation, supports de travail, synthèse des échanges

Réunion publique du 31 mars 2021 - Présentation

Réunion publique du 31 mars 2021 - Compte-rendu

Réunion publique du 31 mars 2021 - Questions et réponses

Ateliers participatifs – présentation

Ateliers participatifs – compte-rendu

Ateliers - planches photos à commenter post atelier

Courriers d'échanges

Courrier garants en date du 22 avril 2021

Réponse APIJ en date du 29 avril 2021

Courrier Association de Défense et de Valorisation du Patrimoine industriel

Courrier APIJ en date du 28 juillet 2021 à l'attention de l'association de Défense et de Valorisation du Patrimoine industriel et pièces annexes (2).
